

Délibération n°1047 : Approbation du compte administratif 2024

A la suite de l'approbation du compte de gestion du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est (ONMGE ci-après), la présente délibération vient exposer aux membres du Comité Syndical de l'ONMGE les modalités du compte administratif et proposer son adoption.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La répartition du budget réalisé pour la section de fonctionnement s'effectue de la manière suivante :

EN DEPENSES :

Les coûts de structure :

Initialement arrêtés à 5 946 906 €, ils s'établissent à 5 981 886 €. Ce poste regroupe les frais généraux, les dépenses de communication ainsi que la masse salariale des personnels permanents.

- Les frais généraux :

Ces frais recouvrent l'ensemble des dépenses relatives à l'administration de l'ONMGE (électricité, eau, loyer, moyens généraux, communication, etc.).

Initialement arrêtés à 345 000 €, les frais généraux s'élèvent à 429 540 € en 2024. Cette augmentation s'explique notamment par un reliquat de dépenses 2023 (+36 000 €), une hausse des primes d'assurance (+14 000 €), une majoration des charges énergétiques (UEM, +17 000 €) ainsi que par le renouvellement des tenues des personnels artistiques (+7 000 €).

- Les frais de communication :

Ces frais s'élèvent à 110 000 €, ce montant est légèrement en deçà du budget prévisionnel qui était à 118 835€.

- Les frais de personnel permanents :

Ces frais regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la masse salariale permanente de l'Orchestre national de Metz Grand Est (musiciens, direction musicale, administration, technique) ainsi que les coûts liés au remplacement des personnels permanents absents (postes de musiciens non pourvus, absences pour congés maternité ou arrêt maladie, congés sans solde). Ils incluent également les personnels mutualisés, dont le contrat est porté par l'EPCC Metz en Scènes et dont une quote-part est refacturée dans le cadre de la Cité musicale-Metz.

Initialement prévus à 5 483 571€, ils sont fixés à 5 442 347€ pour l'année 2024 soit une économie de 41 224€.

Les frais de personnel, temporairement inférieurs aux prévisions du fait essentiellement du non-versement de la GIPA, suite à l'absence de parution au Journal Officiel des modalités de versement.

Les dépenses de programmation artistique et culturelle :

Prévues à hauteur de 1 615 419€, elles sont aujourd'hui fixées à 1 784 985€. Cette enveloppe est composée comme suit :

- Les frais de production, rémunérations des artistes invités et des musiciens supplémentaires et complémentaires :

Cette augmentation est liée à l'inflation qui a touché l'ensemble des coûts de production (transports, hébergement, etc.), mais également des dates de concerts supplémentaires

- Les frais consacrés aux actions d'éducation et médiation :

Les crédits alloués aux actions d'éducation et de médiation ont été consommés à hauteur de 52 468 €, pour un budget initial de 70 000 €. Cette sous-exécution, en partie liée à des ajustements de calendrier.

- Les dépenses liées au projet DEMOS :

Initialement prévues à 488 000 €, les dépenses liées au projet Démon s'établissent à 345 412 €. Cette évolution s'inscrit dans le cadre du déroulement pluriannuel du programme, certaines actions (notamment les voyages à Paris) étant planifiées sur le premier semestre 2025.

EN RECETTES :

Les recettes statutaires et subventions aux projets :

Pr vues   hauteur de 6 213 000  , elles s' l vent finalement   6 583 418  .

Les contributions et subventions des partenaires publics de l'Orchestre national de Metz Grand Est, sont stables par rapport   2024 et en ligne avec le BP :

- 2 040 000 EUR pour la Ville de Metz
- 1 845 000 EUR pour la R gion Grand Est
- 1 630 000 EUR pour l'Etat (DRAC Grand Est)
- 400 000 EUR pour l'Eurom tropole de Metz

  ce socle s'ajoutent deux apports significatifs : une aide sp cifique de 170 000   au titre du programme « Mieux produire, mieux diffuser », financ e conjointement par l' tat et la M tropole.

Pr vues   hauteur de 438 000  , les subventions fl ch es sur le projet D mos atteignent 505 614  . Cet  cart est principalement d  au d calage de versement du solde de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Pr vues   hauteur de 30 000  , les aides aux projets sont en phase et atteignent 30 055  .

Les ressources propres :

Pr vues   hauteur de 959 276   au BP, elles s' l vent   1 015 819 .

- Les recettes de billetterie et de cession pr vues   906 921   atteignent 931 571  . Il est   noter que ce chiffre inclut 48 253   de recettes des concerts de 2023
- Les recettes li es aux autres produits d'activit  annexe pr vues   52 385  atteignent 84 249  et incluent notamment la refacturation de frais   l'Op ra Th  tre de l'Eurom tropole de Metz, li es   la participation de l'orchestre, aux productions lyriques et chor graphiques ainsi que les frais de participation aux masterclasses de direction d'orchestre.
- Le m c nat s' l ve   89 000  , l g rement en de   des pr visions du BP fix es   100 000  .

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, la répartition du budget réalisé s'effectue de la manière suivante :

EN DEPENSES :

Les dépenses d'investissement, initialement prévues à 100 000€ au BP sont fixées à 75 341€.

Ces dépenses incluent le renouvellement de matériel informatique, l'acquisition d'instruments de musique pour Démos, des travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance, l'aménagement du patio.

EN RECETTES :

Les recettes d'investissement, fixées en prévision à 100 000€ au BP, atteignent 199 379.66€. Elles comprennent notamment des subventions exceptionnelles de 2023 à hauteur de 58 468.60€.

CONCLUSION

En conclusion, le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est fait apparaître un déficit de fonctionnement de **63 378.85 €**.

En ce qui concerne le budget d'investissement, il fait apparaître un excédent de **124 038.02€**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 juin 2025,

DECIDE

De prendre acte du Compte Administratif de l'exercice 2024 présenté par le Président.

Le Comité approuve le Compte Administratif (et son annexe) arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	7 766 871.93 €
- Recettes	<u>7 703 493.08 €</u>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 63 378.85 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	75 341.64 €
- Recettes	<u>199 379.66 €</u>
Résultat d'investissement de l'exercice	124 038.02 €

Excédent de l'exercice 2024 :

Excédent de 60 659.17 €

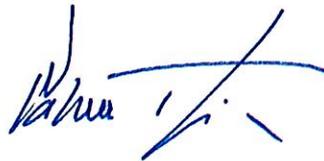
• **Résultat CUMULE de l'exercice :**

- Excédent de fonctionnement reporté	857 594.94 €
- Virement à la section d'investissement 1068	- 22 171.41 €
- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2024	- <u>63 378.85 €</u>
<i>Solde excédentaire de fonctionnement</i>	<i>772 044.68 €</i>
- Déficit d'investissement reporté	-22 171.41 €
- Excédent d'investissement de l'exercice 2024	<u>124 038.02 €</u>
<i>Solde excédentaire d'investissement avant report</i>	<i>101 866.61 €</i>
- Restes à réaliser reportés en 2025	
Dépenses d'investissement	6 923.10 €
Recettes d'investissement	<u>0 €</u>
<i>Solde déficitaire d'investissement après report</i>	<i>- 6 923.10 €</i>

Résultat cumulé de l'exercice 2024 après report : Excédent de 873 911.29 €

Nombre de votants : 8
Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 27 juin 2025,
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1048 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 7 et suivants, 8 et suivants, 9 et suivants des statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 13 août 2019
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 juin 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SI 1068	Résultat CA 2023	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR	Besoin de financement éventuel (si précédé du signe -)
INVEST	124 038.02		- 22 171.41	101 866.61	Dépenses : - 6 923.10	- 6 923,10	94 943.51
FONCT	- 63 378.85	- 22 171.41	857 594.94	772 044,68	Recettes : 0		
	60 659.17	- 22 171.41	835 423.53	873 911.29		- 6 923.10	

DECIDE

D'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	873 911,29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve - c/1068 – REC SI	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement - ligne 002- REC SF	772 044.68 €
Excédent d'investissement reporté – ligne 001 – REC SI	101 866,61 €

Nombre de votants : 8
Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 27 juin 2025

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1049 : Budget supplémentaire n°1 – Exercice 2025

Le budget supplémentaire n°1 intègre les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024.

De manière globale, il est proposé au Comité Syndical d'adopter un budget modifié à 9 171 776.29 € côté recettes et 8 304 788.10 € côté dépenses.

Les membres du Comité Syndical trouveront ci-après les explications au titre de cette décision modificative.

DEPENSES				
CHAP.	LIBELLE	BP 2025	BS n°1	BP + BS N°1
011	Charges à caractère général	1 733 905		1 733 905
012	Charges de personnel	6 335 150		6 335 150
65	Autres charges	3 910		3 910
	Sous Total des dépenses de gestion des services	8 072 965	-	8 072 965
66	Charges financières	400		400
67	Charges exceptionnelles	500		500
68	Provision pour risques et charges			-
	Sous total dépenses réelles et mixtes	8 073 865	-	8 073 865
023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)			-
042 D-6811	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	-	60 000	60 000
	Sous Total opérations d'ordre	-	60 000	60 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	8 073 865	60 000	8 133 865
002	Résultat de fonctionnement reporté			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	8 073 865	60 000	8 133 865

DEPENSES				
CHAP.	LIBELLE	BP 2025	BS n°1	BP + BS N°1
10	Dotations, fonds divers et réserves			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	160 000,00	6 923,10	166 923,10
27	Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
Sous total dépenses réelles d'investissement		161 000,00	6 923,10	167 923,10
040 D-139	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	3 000,00	3 000,00
Sous total dépenses ordre d'investissement		0,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		161 000,00	9 923,10	170 923,10
001	Solde d'exécution négatif reporté			
TOTAL INVESTISSEMENT		161 000	9 923,10 €	170 923,10 €
TOTAL GENERAL		8 234 865	69 923,10 €	8 304 788,10 €

RECETTES				
CHAP.	LIBELLE	BP 2025	BS n°1	BP + BS N°1
013-64	Atténuation de dépenses	30 000		30 000
70	Ressources propres	1 488 165		1 488 165
74	Subventions	6 455 700		6 455 700
75	Autres recettes de gestion courante	100 000		100 000
Sous Total des recettes gestion des services		8 073 865	-	8 073 865
77	Recettes exceptionnelles			-
78	Reprise sur provisions risques et charges	-		-
Sous Total recettes réelles et mixtes		8 073 865	-	8 073 865
042 R- 777	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	-	3 000	3 000
Sous Total opérations d'ordre		-	3 000	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		8 073 865	3 000	8 076 865
002	Résultat de fonctionnement reporté		772 044,68	772 044,68
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 073 865	775 044,68	8 848 909,68

RECETTES				
CHAP.	LIBELLE	BP 2025	BS n°1	BP + BS N°1
131	Subv. d'investissement	161 000,00		161 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Sous total recettes réelles d'investissement	161 000,00	0,00	161 000,00
040 R-28	Opération d'ordre de transfert (amortissements)		60 000,00	60 000,00
	Sous total recettes d'ordre d'investissement	0,00	60 000,00	60 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	161 000,00	60 000,00	221 000,00
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé		-	
001	Solde d'exécution positif reporté		101 866,61 €	101 866,61 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	161 000,00 €	161 866,61 €	322 866,61 €
	TOTAL GENERAL	8 234 865,00 €	936 911,29 €	9 171 776,29 €

En section de fonctionnement :

Au titre des dépenses :

Chapitre 042 D-6811 : ce chapitre intègre 60 000.00 € de dotation aux amortissements

Au titre des recettes :

Chapitre 002 : ce chapitre intègre le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement 772 044.68€.

Chapitre 042 R-777 : ce chapitre intègre 3 000.00 € de quote-part de subvention.

En section d'investissement :

Au titre des dépenses :

Chapitre 021 : ce chapitre intègre les restes à réaliser 2024 à hauteur de 6 923.10€

Chapitre 040 D-139 : ce chapitre intègre 3 000.00 € de quote-part de subvention.

Au titre des recettes :

Chapitre 001 : ce chapitre intègre l'excédent de 101 866.61€ correspondant au report du solde d'exécution positif.

Chapitre 040 R-28 : ce chapitre intègre la contrepartie des amortissements à hauteur 60 000€.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 juin 2025.

APPROUVE

Le budget supplémentaire n°1 conformément aux tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 juin 2025
Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1050 : indemnisation en auto-assurance de deux instruments de musique volés pendant une période non couverte par les contrats d'assurance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les déclarations de vol concernant deux instruments de musique personnels appartenant à des musiciens salariés de l'orchestre, survenues respectivement en janvier et en avril 2023,
- Vu les refus de prise en charge opposés à l'époque par l'assureur, ces sinistres ayant été considérés comme hors du champ de garantie des contrats alors en vigueur,
- Vu les difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance des instruments, en raison d'une première publication restée infructueuse, puis d'une relance n'ayant donné lieu qu'à une réponse unique.,
- Vu l'entrée en vigueur depuis lors de deux nouveaux contrats couvrant désormais l'ensemble des usages

Les deux propositions d'indemnisation concernent des vols d'instruments personnels survenus en 2023, durant une période transitoire au cours de laquelle les contrats d'assurance alors en vigueur ne couvraient pas encore certains cas, notamment les situations périphériques à l'activité professionnelle.

Afin de garantir un traitement équitable, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser l'administration à une indemnisation exceptionnelle en auto-assurance. Cette démarche repose sur les principes actuellement appliqués par l'assureur titulaire du marché, et de procéder au remboursement sur la base de la valeur estimée de l'instrument au jour du sinistre.

Dans les deux dossiers instruits, les musiciens concernés ont transmis les pièces justificatives requises : facture d'achat initiale et estimation professionnelle récente de la valeur du bien à la date du vol. Ces éléments permettent d'établir une base d'indemnisation documentée, conformément aux standards habituellement retenus en matière d'assurance instrumentale.

- Le premier dossier concerne un trombone BACH modèle 42 BO-F-G "Centennial", estimé à 5 675.40 € TTC à la date du vol,
- Le second dossier concerne un archet de contrebasse de l'archetier Louis BAZIN, estimé à 4 500.00 € TTC à la date du vol.

L'indemnisation proposée s'inscrit donc dans un cadre strictement limité, et vise à répondre à des situations exceptionnelles aujourd'hui couvertes par les contrats en vigueur. Il ne s'agit pas d'un mécanisme généralisable, mais d'un geste ponctuel fondé sur le principe de continuité de la protection des instruments des musiciens

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 27 juin 2025,

APPROUVE

le versement, à titre exceptionnel, d'indemnisations en auto-assurance pour deux vols d'instruments survenus en 2023, sur la base des principes appliqués par l'assureur actuel, et **CONFIRME** que cette mesure ponctuelle ne saurait être généralisée, les contrats en vigueur couvrant désormais pleinement ce type de risques.

Nombre de votants : 8
Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 27 juin 2025
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1051 : Reversement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) et mise en place d'une aide complémentaire en faveur des agents en situation de handicap

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique,

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) finance les aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Certains agents de l'orchestre, bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, ...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (CPAM, mutuelle santé complémentaire de l'agent...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à l'employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin de compléter le dispositif de prise en charge des dépenses liées au handicap, et dans un objectif de maintien dans l'emploi, il est proposé d'instaurer une **aide complémentaire** à la charge de l'employeur, en faveur des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), confrontés à un reste à charge significatif après mobilisation des dispositifs de droit commun (assurance maladie, mutuelle, FIPHFP).

Cette aide, inscrite dans le cadre du **plan de prévention santé et sécurité au travail**, serait:

- Accordée à la demande de l'agent ;
- Sur présentation des justificatifs de reste à charge ;
- Sous réserve de l'épuisement des dispositifs d'aide existants, la démarche étant réalisée avec l'accompagnement du service des ressources humaines ;
- Plafonnée à **2 000 euros par agent** sur une période glissante de **cinq années** ;
- Correspondant à un reste à charge significatif, défini comme excédant 20 % du coût total de l'équipement après déduction des aides perçues (CPAM, mutuelle, FIPHFP...).

Le Conseil d'Administration, entendu dans sa séance du 27 juin 2025,

DECIDE

- D'approuver le reversement aux agents reconnus travailleurs handicapés des aides perçues par l'employeur auprès du FIPHFP, en remboursement de dépenses qu'ils ont engagées pour l'acquisition d'équipements liés à leur maintien dans l'emploi.
- La mise en place, dans un objectif de maintien dans l'emploi, d'une aide forfaitaire complémentaire, **plafonnée à 2 000 euros**, destinée à couvrir tout ou partie du reste à charge subsistant après épuisement des aides extérieures.

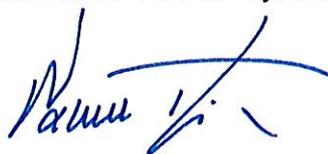
Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 juin 2025
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1052 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions qui ont été prises en application de la présente délibération.

Ces informations sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 27 juin 2025,

DECLARE

- Avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'ajustements budgétaire ci-annexés.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 juin 2025

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 27 juin 2025

Annexe n°1 à la délibération n°1052 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière de contrats et conventions

<u>CONTRACTANT</u> <u>Compagnie/Société</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <u>Intitulé et date du spectacle</u>
<u>Contrats d'engagements chefs/solistes</u>	
Jonathan Fournel	Concerto pour piano n°21 de Mozart 25.04.2025
Rebecca Tong	Richard Galliano joue Piazzolla 16+17.05.2025
Richard Galliano	Richard Galliano joue Piazzolla 16+17.05.2025
Thomas Zehetmair	Concerto pour violon de Brahms 13+14.06.2025
<u>Contrats de cession</u>	
MdC Jeune Public, Thionville Adagio	Le Petit Poucet 12+13+.05+2025
Saint-Dizier, Les fuseaux	Richard Galliano joue Piazzolla 17.05.2025
Reims, Opéra de Reims	Concerto pour violon de Brahms 14.06.2025
<u>Autres</u>	
Coras Joris (médiateur)	Concerto pour piano n°21 de Mozart 25.04.2025(Concert scolaire)